Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

Restriction de la circulation

rue du Moulin

à Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de la société Santerne Réseaux Arras située route de Béthune 62054 Sainte-Catherine,

Considérant la nécessité de restreindre la circulation en vue des travaux de remplacement d'un support Basse tension,

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation sera restreinte à compter du 20 mars 2023 pour une durée de 30 jours, rue du Moulin à Hesdin.

Article 2 : Ces restrictions consisteront à :

- Interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- Mise en place d'une circulation alternée
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin,
- Société Santerne Réseaux Arras,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 06 mars 2023
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS